



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 octobre 2014

---

### Résolution 2181 (2014)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7280<sup>e</sup> séance,  
le 21 octobre 2014**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions et déclarations sur la République centrafricaine, en particulier ses résolutions 2121 (2013), 2127 (2013), 2134 (2014) et 2149 (2014),

*Prenant note* de la lettre datée du 3 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par M<sup>me</sup> Catherine Samba-Panza, Présidente de transition de la République centrafricaine,

*Prenant également note* de la lettre datée du 7 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par M<sup>me</sup> Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne,

*Constatant* que la situation en République centrafricaine continue de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 mars 2015 l'autorisation donnée à l'opération de l'Union européenne au paragraphe 44 de la résolution 2134 (2014);
2. *Décide* de rester saisi de la question.

